



LES NOUVELLES DE LA CNBA

#01 - FÉVRIER 2012

43 rue de la Brèche aux Loups
75012 Paris
Tel : 01.43.15.96.96.
E-mail : cnba.paris@wanadoo.fr
www.cnba-transportfluvial.fr

ACTUALITÉS

DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE : LES REPRÉSENTANTS BATELIERS VONT RENCONTRER L'AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE

Depuis plusieurs mois, les représentants des bateliers qui participent aux travaux de refonte des contrats types demandent au Ministère des transports d'organiser une rencontre avec l'Autorité de la concurrence afin de faire le point sur les abus subis par les entreprises de transport fluvial en matière commerciale. Le Ministère a confirmé à la CNBA que cette réunion se tiendrait le 28 février 2012. L'objectif est double : disposer d'une analyse éclairée sur les abus pratiqués par les partenaires commerciaux des transporteurs sur le marché fluvial, notamment au regard du droit économique et du droit commercial ; identifier les moyens (légaux, règlementaires, déontologiques...) permettant de rééquilibrer les relations commerciales entre transporteurs et donneurs d'ordres, afin que celles-ci soient réalisées sur des bases partenariales saines.

RÉUNION D'ÉCHANGES : LA CNBA VIENT À VOTRE RENCONTRE

Afin de renforcer les liens entre la CNBA et les entreprises artisanales, la CNBA met en place des réunions d'information et d'échange où chacun peut venir s'exprimer. Une première réunion de ce type a déjà eu lieu à Douai le 20 janvier dernier. Deux autres réunions sont programmées, notez bien les dates :

• A Conflans-Sainte-Honorine :

Le vendredi 2 mars 2012 de 14:30 à 17:30 sous la houlette de Mr Jocelyn Dermey (président de région Bassin parisien).
Lieu : 36 quai de la République, 78700 Conflans-Sainte-Honorine.

• A Lyon :

Le jeudi 15 mars 2012 de 14h00 à 17h sous la houlette de Mr Bruno Cossiaux (président de région Est-Rhône-Saône).
Lieu : Bateau La Vorgine et ma découverte - 9 avenue Leclerc, 69007 Lyon
A l'aval du pont Galliéni, sur la rive gauche du Rhône, proche de la gare de Lyon Perrache.

Vous êtes tous cordialement invités à ces réunions, n'hésitez pas à parler de ces événements autour de vous et venez nombreux nous faire part de vos préoccupations et inquiétudes.

RENDEZ-VOUS À VENIR

- 1. RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DE REFONTE DES CONTRATS-TYPES**
1 mars -
Côté CNBA, les présidents de région participent à la réunion : Mme Annie Caillez, Mr Bruno Cossiaux et Mr Jocelyn Dermey.
- 2. RÉUNION D'ÉCHANGES CNBA/BATELIERS À CONFLANS-SAINTE-HONORINE**
2 mars - 14h30
- 3. CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CNBA - N°103**
8 mars - 14h
- 4. COMMISSION DES MARCHÉS DE VNF**
13 mars -
Participation de Michel Dourlent, président national de la CNBA.
- 5. RÉUNION D'ÉCHANGES CNBA/BATELIERS À LYON**
15 mars - 14h
- 6. CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RSI**
26 mars -
Participation de Michel Dourlent, président national de la CNBA.
- 7. RÉUNION DE LA COMMISSION DES INFRASTRUCTURES DE LA CNBA**
27 mars -

RÈGLEMENTATION : LA CNBA OUVRE PLUSIEURS CHANTIERS AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Les membres du bureau de la CNBA ont rencontré les responsables du transport fluvial français au Ministère des transports pour une réunion de coordination. Mises en place depuis 2011, ces réunions ont pour objectif de faire le point à échéance régulière sur les principaux sujets du moment ayant un impact sur la profession batelière et sur les difficultés rencontrées par les entreprises afin de leur apporter une solution. Parmi les thèmes abordés se trouvaient les difficultés rencontrées par les entreprises dans le domaine commercial. Le reste de la réunion a permis d'aborder plusieurs chantiers réglementaires que la CNBA a demandé au Ministère d'ouvrir et de conduire en 2012 : la révision de la réglementation relative au pilotage des bateaux fluviaux, la révision de la réglementation relative à la durée de stationnement autorisé sans COT de manière à prolonger la durée autorisée, la révision de la réglementation seul à bord (la CNBA demande à ce que les bateaux pour lesquels une seule personne est à bord puissent traverser Paris à certains horaires où les bateaux à passagers sont particulièrement peu présents ainsi que l'augmentation de la dimension maximale du bateau au-delà de laquelle il est obligatoire d'être à deux à bord pour naviguer). Le Ministère des transports a donné son accord pour l'ouverture de ces trois chantiers, qui se traduiront par des réunions de travail spécifiques dans le courant de l'année 2012.

PLAN D'AIDE À LA MODERNISATION 2013-2017 : LA CNBA PROPOSE DE NOUVELLES ADAPTATIONS

L'Etat et VNF soutiennent depuis un certain nombre d'années par le biais de subventions les entreprises qui souhaitent moderniser leur bateau. Le versement des aides est encadré par un plan d'aide qui est adopté tous les 5 ans et qui est régulièrement adapté afin de lui permettre d'atteindre de manière efficace ses objectifs de modernisation et de rajeunissement de la flotte. Le prochain plan d'aide, qui débutera si tout va bien début 2013, est en cours de finalisation. Les membres du bureau de la CNBA ont participé à une nouvelle réunion de concertation avec les représentants du Ministère des transports et de VNF en charge de ce plan. A cette occasion ont été mises en exergue un certain nombre de propositions qui seront contenues dans le futur plan, en particulier l'aide à la construction de nouveaux bateaux : actuellement limitée par des conditions très précises liées à des trafics spécifiques, cette mesure de soutien sera largement ouverte dans le futur plan, tous les projets de construction de nouveaux bateaux étant éligibles aux aides. De manière assez systématique, la CNBA a demandé à ce que les plafonds limitant le montant des aides soient augmentés (construction, mais aussi achat de nouveaux moteurs) afin d'être plus incitatifs pour les bateliers souhaitant moderniser leur unité ou en faire construire une nouvelle. La CNBA a également demandé la mise en place, dans le cadre de ce plan, d'une aide pour les investissements consentis par les entreprises artisanales pour accueillir un stagiaire ou un apprenti. VNF s'est engagé à intégrer ces demandes au projet de plan d'aide qui sera présenté durant l'année 2012 à la Commission européenne pour obtenir son accord.

PILOTAGE DES BATEAUX FLUVIAUX : LA CNBA DEMANDE QUE SOIT RECONNUE L'ÉQUIVALENCE ENTRE LE PERMIS DE GROUPE A ET LA LICENCE DE PATRON PILOTE

Suite à la consultation de la CNBA par le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur et préfet des Bouches du Rhône au sujet d'un nouvel arrêté relatif au pilotage des bateaux dans le Golfe de Fos, le président national de la CNBA, Michel Dourlent, et le président de la région Est-Rhône-Saône pour la CNBA, Bruno Cossiaux, ont fait part, à l'occasion de la commission nautique locale à Marseille, de leur opposition à ce nouveau texte destiné à encadrer le pilotage des bateaux fluviaux par des pilotes maritimes dans la zone de Marseille-Fos. Cette prise de position fait suite au courrier adressé par le président de la CNBA au préfet, dans lequel il demandait qu'une équivalence soit reconnue entre le permis de groupe A et la licence de patron pilote pour les zones de navigation où les règles de pilotage s'imposent actuellement. Il ne semble en effet aucunement justifié de devoir disposer d'une licence de patron pilote pour pouvoir se déplacer entre les darses 1, 2 et 3 du Golfe de Fos. Ce thème a également été évoqué en 2012 avec le Ministère des transports lors de la dernière réunion de concertation CNBA/Ministère durant laquelle le Ministère a donné son accord pour réouvrir le sujet. Si le Golfe de Fos est une occasion pour la CNBA de relancer les discussions à ce sujet, il va de soi que l'objectif sera de couvrir tous les itinéraires traversant des zones de pilotage, à commencer par le trajet Rouen Le Havre.

Vos QUESTIONS / Nos RÉPONSES

LES TIMBRES FISCAUX POUR LA DÉLIVRANCE DES CERTIFICATS DE CAPACITÉ À LA CONDUITE DES BATEAUX DE COMMERCE ONT-ILS ÉTÉ SUPPRIMÉS ?

Oui. La loi de finances rectificatives pour 2011 (loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011) a supprimé l'obligation de timbre fiscal pour le passage de l'examen (38€) et la délivrance des certificats de capacité (60€). Les services instructeurs ne doivent donc plus réclamer de timbre fiscal aux candidats.

EST-IL POSSIBLE DE DISPOSER D'UNE AIDE JURIDIQUE POUR FAIRE FACE AUX DIFFICULTÉS QUE NOUS RENCONTRONS ?

Oui. La CNBA propose depuis 2010 un service d'assistance juridique gratuit à tous les bateliers immatriculés à la CNBA. Notre juriste traite en priorité les questions liées aux relations commerciales : assistance juridique à la conclusion des contrats, conseil et assistance sur les moyens à employer en cas de non-respect des obligations du donneur d'ordre/ du courtier (paiement du fret, versement des surestaries, ...), information sur les procédures en cas de contentieux auprès du tribunal de commerce.

N'hésitez donc pas à y avoir recours en contactant :
Mme Caroline Ruff
01 43 15 91 59 - ruffcnba.paris@orange.fr.

DES SESSIONS POUR LE PASSAGE DU PERMIS DE CONDUIRE EN RÉGION NORD PAS DE CALAIS AURONT-ELLES LIEU EN 2012 ?

Oui, bien sûr.

• Pour le permis groupe B :
épreuves pratiques : 05/04, 07/06, 02/08, 11/10 et 13/12.

épreuves théoriques : du 5 au 8 mars, du 23 au 26 avril, du 25 au 28 juin, du 10 au 13 septembre, du 19 au 22 novembre 2012.

• Pour le permis groupe A :
épreuves orales et pratique les 09/03, 27/04, 29/06, 14/09 et 23/11.

Plus d'informations : bureau régional des affaires fluviales du Nord Pas de Calais :
BP 20839, 123 rue de Roubaix, 5
9508 Douai Cedex (03 27 94 55 60).

Pour en savoir plus : vous pouvez également contacter Mme Annie Cailliez, administratrice CNBA (03 27 87 54 93) ainsi que Mme Christine Bleuzet, chargée de formation CNBA (03 27 87 78 97).

1. LA CHARGE CARBURANT

Les prix du carburant ne cessent d'augmenter, alourdissant ainsi les charges des entreprises. L'un des moyens de limiter cette augmentation consiste à faire jouer, lors de la facturation du transport, les règles relatives à la révision des prix.

En effet, au terme de l'article L4451-4 du Code des transports, la variation du prix du carburant entre le moment où le contrat a été signé et la réalisation du transport est répercutée de plein droit au moment de la facturation de la prestation. Lorsque le contrat de transport prévoit clairement les modalités de cette révision, il ne reste qu'à l'appliquer au moment de la facturation.

Lorsque le contrat de transport mentionne explicitement la part « carburant » qui constitue le prix du fret mais ne prévoit pas les modalités de révision, le transporteur peut réviser la part « carburant » du prix du transport en appliquant aux charges de carburant indiquées dans le contrat la variation de l'indice des prix à la consommation du fioul domestique publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Cet indice des prix peut être téléchargé sur le site de l'INSEE.

A titre d'exemple, il évolue ainsi pour 2011 :
282,33 (01/2011), 293,33 (02/2011), 311,42 (03/2011), 312,92 (04/2011), 297,71 (05/2011), 295,3 (06/2011), 295,66 (07/2011), 294,24 (08/2011), 302,12 (09/2011), 302,92 (10/2011), 316,09 (11/2011), 317,2 (12/2011).

Ainsi, pour un contrat signé en janvier 2011, précisant que le prix de fret inclut 750€ de carburant, le transporteur qui exécute ce contrat au mois de mars 2011 est en droit d'indiquer sur sa facture, pour le carburant 827€ (750+77€) du fait de la révision du prix du carburant, estimée à 10,3% sur la période (passage de l'indice 282,33 en janvier 2011 à l'indice 311,42 en mars 2011).

Lorsque le contrat de transport ne précise ni les charges de carburant comprises dans le prix du fret, ni les modalités de révision du prix, le transporteur peut tout de même répercuter l'évolution du prix du carburant mais le calcul, dont les modalités sont fixées par voie réglementaire est plus particulièrement complexe.

N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations ou à vous rendre sur le site Internet de la CNBA.

EST-IL POSSIBLE DE CONNAÎTRE LE NOMBRE D'ENTREPRISES ARTISANALES DE TRANSPORT FLUVIAL RECENSÉES EN FRANCE ?

Oui. Au 1er janvier 2012, le nombre d'entreprises présentes au registre des entreprises de la batellerie artisanale tenu par la CNBA s'élève à 734. Celles-ci se répartissent de la manière suivante : 501 entreprises individuelles, 233 sociétés (dont plus de 80% sont des SARL).

LA CNBA EST-ELLE INTERVENUE DANS LE CADRE DES TRAVAUX VISANT À LA RÉALISATION DU LIVRE BLANC SUR LE CANAL SEINE NORD EUROPE ?

Oui. Mr Didier Carpentier, administrateur représentant la CNBA à Bruxelles auprès de l'Organisation européenne des bateliers (OEB), a transmis à l'Association Seine Nord Europe une série de remarques sur le projet de canal afin d'alimenter le « Livre blanc », complétant ainsi le communiqué que la CNBA avait diffusé en juin 2011. Les points suivants ont été traités :
1/ Mise en place de deux écluses par site, avec un point de vigilance sur la durée d'écluse, qui doit être progressive et sans coupure,
2/ Aménagement d'aires de stationnement en nombre suffisant, sécurisées, accessibles, éclairées et offrant des services moderne (eau, électricité, poubelles), ainsi qu'un emplacement pour l'embarquement et le débarquement des véhicules et suffisamment grandes pour pouvoir accueillir deux bateaux de 35 mètres, avec un espace pour les bateaux de petite taille,
3/ Dans le cadre de la construction du canal, recours systématique au transport fluvial pour acheminer et évacuer les matériaux et pièces nécessaires au chantier et mise en place de plates-formes provisoires de chantier pour le fluvial,
4/ Attribution des terrains bord à canal / plates-formes à des utilisateurs réels de la voie d'eau,
5/ Création d'un espace d'échange avec les usagers, auquel la CNBA serait associée en tant que représentant des intérêts de la batellerie artisanale.

2. LA NOUVELLE MESURE RELATIVE À L'EXONÉRATION DES PLUS-VALUES

Elle concerne les plus-values de cession de bateaux et vient compléter les autres dispositifs d'exonération des plus-values de cession dont pouvaient disposer les professionnels de la batellerie.

Ce nouveau régime, applicable aux cessions réalisées à compter du 1er janvier 2012, permet l'exonération des plus-values de cession de bateaux de navigation intérieure affectés au transport de marchandises, quel que soit leur statut fiscal. L'exonération s'applique sous les conditions suivantes :

- L'entreprise doit réinvestir (achat ou crédit-bail) une somme au moins égale au prix de cession dans un autre bateau (ou plusieurs) destiné au transport de marchandises dans les 24 mois qui suivent la cession du bateau,
- Le nouveau bateau acquis doit : soit avoir été construit à une date plus récente que le bateau cédé et avoir une ancienneté maximale de 20 ans, soit être de plus grande taille.

Du fait de la condition de réinvestissement du prix de cession, les bateaux vendus au moment d'une cessation d'activité ne peuvent pas être concernés par cette mesure. Les entreprises pourront néanmoins se placer sous les autres régimes d'exonération lorsqu'elles en remplissent les conditions.

La nouvelle mesure d'exonération est également soumise à un plafond : le montant de la plus-value exonérable est limité à 100.000€. Ce plafond s'apprécie par cession, et non globalement au niveau de l'entreprise. Ainsi, une entreprise qui réaliserait deux plus-values d'un montant de 80.000€ chacune pourrait bénéficier de l'exonération sur chacune des plus-values. En revanche, celle réalisant une plus-value d'un montant de 120.000 € ne pourrait, semble-t-il, bénéficier de l'exonération qu'à hauteur de 100.000€.

Cette nouvelle disposition s'applique à compter du 1er janvier 2012, pour les cessions réalisées à compter de cette date.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à vous référer à l'étude que la CNBA a commandé à un cabinet fiscaliste disponible sur notre site Internet. Vous recevrez très prochainement des informations plus détaillées sur ce sujet dans le bulletin de la CNBA du mois de mars 2012.

EST-IL POSSIBLE DE RECEVOIR DE NOUVEAUX DRAPEAUX DE LA CNBA POUR METTRE SUR NOTRE BATEAU ?

Oui. La CNBA a adressé il y a quelques jours à toutes les entreprises immatriculées au registre un ou plusieurs drapeaux aux couleurs de la batellerie artisanale en fonction du nombre de bateaux répertoriés dans le registre. Si vous n'aviez pas reçu ces drapeaux ou si vous n'en avez pas reçu en nombre suffisant, n'hésitez pas à nous en demander d'autres par simple e-mail (cnba.paris@wanadoo.fr).

1. SALON DES MÉTIERS DE LILLE : LE TRANSPORT FLUVIAL ET LA BATELLERIE

ARTISANALE À L'HONNEUR

Pour la deuxième année consécutive, le transport fluvial et plus spécifiquement la batellerie artisanale étaient représentés par la CNBA pendant trois jours au Salon des métiers de Lille (2, 3 et 4 février derniers). Ce salon régional constitue le plus grand « temps fort » annuel d'information sur les métiers (environ 400 métiers sont représentés) et les formations. C'est une occasion privilégiée de faire découvrir les métiers du transport fluvial et de promouvoir la batellerie artisanale auprès d'un large public : étudiants, jeunes, chercheurs d'emplois, professionnels en reconversion...

Au titre de la CNBA étaient présents durant ces trois jours :
Vanessa Girardeau, chargée de communication à la CNBA,
Michel Dourlent, président national de la CNBA,
Annie Cailliez, présidente de région Nord Pas de Calais pour la CNBA,
ainsi que Christine Bleuzet, chargée de formation à la CNBA.

L'ÉQUIPE ADMINISTRATIVE :

- **Président de la CNBA :**
Michel Dourlent
01.43.15.91.52 / 06.21.45.65.77
dourlentcnba.paris@wanadoo.fr
- **Secrétaire général :**
Jean-Marie Dumont
01.43.15.91.51
dumontcnba.paris@orange.fr
- **Assistante du Président, en charge du CFE :**
Catherine Lanoë-Gérardot
01.43.15.91.58
lanoecnba.paris@wanadoo.fr
- **Comptable :**
Angelina Mendy
01.43.15.91.53
mendycnba.paris@orange.fr
- **Chargée des relations extérieures :**
Sophie Copin
01.43.15.91.56
copincnba.paris@orange.fr
- **Juriste :**
Caroline Ruff
01.43.15.91.58
ruffcnba.paris@orange.fr
- **Déléguée régionale Nord-Pas-de-Calais en charge de la formation :**
Christine Bleuzet
03.27.87.78.97
bleuzetcnba.douai@orange.fr
- **Chargée de communication :**
Vanessa Girardeau
01.43.15.91.57
girardeaucnba.paris@orange.fr

2. LES AIDES FINANCIÈRES EN CAS D'IMMOBILISATION

Vous êtes ou avez été bloqués durant plusieurs jours par les glaces ?

La CNBA propose, depuis mars 2011, (délibération du Conseil d'Administration de la CNBA du 25/03/2011) à tous les bateliers immatriculés au registre des entreprises artisanales une aide financière si leur bateau est immobilisé sur une durée minimale de 7 jours au cours d'un déplacement. Initialement créée pour soutenir financièrement les bateliers bloqués dans leur transport du fait d'un accident majeur de la navigation (exemple : le Waldhof), cette aide est également accessible en cas de phénomène météorologique exceptionnel (crues, glaces, sécheresse) entraînant l'impossibilité de naviguer. Les conditions d'accès à cette aide, les montants et les pièces justificatives à fournir sont précisées ci-après.

CONDITIONS D'ACCÈS :

- Versement de l'aide à compter de 7 jours d'immobilisation complète et non interrompue du bateau,
- Immobilisation ayant une des causes suivantes : accident d'un bateau tiers entraînant un blocage de la navigation, phénomène météorologique exceptionnel entraînant l'impossibilité de naviguer, arrêt officiel de navigation (pour la France, avis à la batellerie) imprévu (=hors carte des chômages),
- Demandeur immatriculé au registre de la CNBA,
- Entrepris du patron batelier à jour du versement des taxes CNBA.

MONTANTS DE L'AIDE :

- 20 € par jour et par personne,
- 10 € par jour par enfant de moins de 18 ans.

PROCÉDURE :

Adresser une demande par courrier à la CNBA accompagnée des pièces justificatives :
CNBA, 43 rue de la Brèche aux loups, 75012 Paris.

• Pour les bateaux affrétés (vides ou chargés) :

Une copie d'un document écrit attestant du contrat en cours (au choix) : confirmation de commande de transport CNBA, convention d'affrètement, lettre de voiture, connaissance, ou bon de chargement et déchargement VNF.

• Pour les bateaux vides non affrétés :

Une copie d'un document attestant que le bateau est en état de naviguer (au choix) : certificat communautaire ou certificat de visite rhénane.

• Pour tous :

1. Une copie d'un document officiel attestant l'empêchement de naviguer (avis d'arrêt de la navigation).
2. Un document officiel d'immobilisation du bateau justifiant le nombre de jours d'arrêt (date d'entrée et de sortie du bateau).
3. Une copie d'un relevé des sommes dues au titre des péages CNBA (daté de moins d'1an).
4. Une lettre de demande d'attribution d'aide.
5. R.I.B ou R.I.P.
6. Pour les demandes relatives aux enfants : une copie du livret de famille en intégralité.

Le formulaire de demande d'aide est disponible sur le site Internet de la CNBA, dans votre section adhérent / les aides aux transporteurs fluviaux / les aides de la CNBA. Vous pouvez également nous le demander par téléphone au 01.43.15.91.56 ou par e-mail à cnba.paris@wanadoo.fr

VOS ADMINISTRATEURS :

Lionel Bridiers : 06.21.45.65.85 l.bridiers@cnbafluvial.fr	Dany Gastalle : 06.21.45.66.72 d.gastalle@cnbafluvial.fr
Annie Cailliez : 06.21.45.65.86 cailliezdargilan@yahoo.fr	Daniel Keck : 06.21.45.66.77 d.keck@cnbafluvial.fr
Pascal Canipel : 06.21.45.66.13 p.canipel@cnbafluvial.fr	José Laval : 06.21.45.65.97 j.laval@cnbafluvial.fr
Didier Carpentier : 06.21.45.65.84 ra.didier@wanadoo.fr	Florence Lhopital : 06.21.45.66.78 f.lhopital@cnbafluvial.fr
Bruno Cossiaux : 06.21.45.65.89 b.cossiaux@cnbafluvial.fr	Guy Manouvrier : 06.21.45.66.79 g.manouvrier@cnbafluvial.fr
Olivier Delcourt : 06.21.45.66.43 o.delcourt@cnbafluvial.fr	Corinne Ploix : 06.19.29.15.98 c.ploix@cnbafluvial.fr
Jocelyn Dermey : 06.21.45.65.95 j.dermey@cnbafluvial.fr	Daniel Vanderplaetse : 06.21.45.66.97 d.vanderplaeste@cnbafluvial.fr
Isabelle Dewindt : 06.21.45.66.54 i.dewindt@cnbafluvial.fr	Joël Verbeke : 06.19.29.15.94 j.verbeke@cnbafluvial.fr